

Report de la première échéance des travaux de mise en sécurité des ascenseurs

- Du bon usage de cette prolongation -

La profession des ascensoristes prend acte de la prolongation au 31 décembre 2010 de la première échéance des travaux, initialement prévue à juillet 2008, ainsi que de l'aménagement du calendrier des contrôles techniques (Cf. parution au JO du 30 mars 2008 du décret n° 2008-291 du 28 mars).

Il s'agit d'une décision réaliste prise par les pouvoirs publics, suite à un constat partagé par la plupart des acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires, prestataires).

L'enjeu de cette prolongation est maintenant pour tous d'en faire un bon usage. C'est-à-dire **de poursuivre le processus en cours** (voire pour les retardataires de l'engager d'urgence).

Il convient **de ne pas ralentir la dynamique amorcée** aussi parce que :

- ✓ les processus de consultation et de prise de décision sont longs (en particulier en copropriété) ;
- ✓ les plans de charge des entreprises sont et resteront importants (malgré un plan de développement du recrutement et de la formation) ;
- ✓ le volume de travaux à réaliser avant fin 2010 reste très conséquent.

C'est donc en agissant au plus tôt que les propriétaires pourront améliorer le niveau de sécurité de leur ascenseur dans les meilleures conditions aux plans, juridique (responsabilité en cas d'accident), technique (choix des solutions les plus pertinentes), économique (mise en concurrence et bénéfice de la TVA réduite en vigueur jusqu'à 2010).

La profession entend rappeler que la modernisation du parc lié à cette loi de mise en sécurité des ascenseurs existants a bel et bien commencé et que le parc est mis en sécurité progressivement. A ce jour, environ un quart des appareils concernés par la première tranche est traité.

Par ailleurs cette loi indispensable, compte tenu de la vétusté du parc entraîne, pour la durée des travaux, c'est-à-dire quelques semaines, l'immobilisation des appareils. La profession est bien consciente des difficultés occasionnées pour les usagers et elle s'efforce de les limiter le plus possible.

Contact Presse : Agence diatomée
Tél. **01 42 36 13 13** diatomee@wanadoo.fr

Rappels :

- ① La loi du 2 juillet 2003 sur la sécurité des ascenseurs existants se décline sur 15 ans et prévoit un volet entretien (renforcement des obligations de maintenance et assistance aux personnes bloquées 24h sur 24), un volet de 17 mesures techniques correspondant aux risques les plus importants (travaux à réaliser en 3 étapes : maintenant fin 2010 – juillet 2013 – juillet 2018), un volet contrôle technique réalisé par un organisme indépendant.
Les mesures techniques s'appliquent, après diagnostic, selon l'état et l'âge de chaque ascenseur.

- ② Les principales mesures techniques de la 1^{ère} échéance de travaux :
- sécurisation des verrouillages des portes palières
 - protection contre les chocs liés à la fermeture brutale des portes
 - clôture sur toute la hauteur de la gaine d'ascenseur
 - amélioration des dispositifs de limiteur de vitesse et de parachute
 - tôle de garde-pieds afin d'empêcher les chutes dans la gaine
 - sécurisation des interventions en gaine
 - mise en conformité des accès aux locaux techniques.
- ③ Le retard pris par rapport à la première échéance de travaux s'explique principalement par :
- la publication des textes d'application de la loi de 2003 entre septembre 2004 et juin 2005,
 - le temps nécessaire à l'information des propriétaires et aux phases d'analyses et de diagnostics suivies d'une forte demande de consultations augmentant brutalement les plans de charge des entreprises,
 - au regroupement, par les propriétaires, des travaux des échéances suivantes dans un souci d'optimisation technique et économique.
- ④ La Fédération des Ascenseurs est le syndicat professionnel des ascensoristes qui représente 90 % du secteur et regroupe plus de 100 entreprises.
En France, le parc actuel comprend 445 000 ascenseurs dont 60% ont plus de 20 ans. L'ascenseur est le premier moyen de transport (100 millions de trajets par jour) et le plus sûr (2000 accidents dont 10 accidents graves par an).